



CPH, Changement d'avocat

Par Victor

Bonjour,

Suite à une procédure de licenciement, je lancé une procédure de saisine du CPH et, malheureusement, je suis non satisfait de mon avocat.

J'ai reçu une convocation pour le bureau de conciliation et d'orientation et si un accord ne peut être convenu, je souhaite changer d'avocat.

La convention d'honoraires que l'avocat m'a proposée était composée de :

- une partie fixe payable en 4 fois
- une partie variable d'un montant de 10% sur les indemnités qui pourraient être obtenues.

Si mon ex employeur propose une convention d'un montant de "100" et que je l'a décline, devrais-je verser à mon avocat 10% de "100" soit "10" ?

Si oui, sachant que j'aurais perçu aucune somme de mon ex employeur, devrais-je verser cette somme à mon avocat avant de faire appel aux services d'un autre avocat ?

Je vous remercie de votre attention.

Par kang74

Bonjour

Dire qu'un avocat n'est pas satisfaisant avant qu'il plaide (un avocat ne décide pas des dates d'audiences, ne fournit pas les justificatifs ni n'est le maitre du temps de ceux de la partie adverse), c'est bizarre ... mais surtout fortement déconseillé si vous voulez être bien défendu .

Oui il faut régler l'intégralité des honoraires prévus dans votre convention avant de pouvoir prendre conseil auprès d'un confrère (qui sera aussi circonspect aussi de votre manière de faire)

Par Victor

Bonjour,

Je vous remercie de m'avoir répondu mais suis quelque peu surpris de votre mise en cause.

Si j'écris que je ne suis pas satisfait de mon avocat c'est que je dois avoir mes raisons, et si je ne les évoque pas c'est que ce n'est pas le sujet que je voulais aborder.

En tout état de cause, ces raisons sont nullement celles que vous imaginez dans votre réponse, et suis surpris de lire que vous posez un discrédit de principe sur ma décision.

Bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

J'ai beau relire, je ne vois aucune mise en cause, simplement un conseil, qu'effectivement êtes seul à vouloir suivre ou

pas .

Par Victor

Bonjour,

Vous me dites que :

"Dire qu'un avocat n'est pas satisfaisant avant qu'il plaide... c'est bizarre"

et que le nouvel avocat

"sera aussi circonspect aussi de [ma] manière de faire"

ce qui signifie que j'agis de manière intempestive... enfin, c'est ce que je comprends et votre conseil serait de renoncer au changement d'avocat avant le jugement du CPH ?